

## **EN QUOI CETTE MESURE PEUT-ELLE BÉNÉFICIER AUX PARENTS ET AUX ENFANTS?**

Elle peut bénéficier à tout le monde. Les écoles pourront mieux comprendre et identifier les besoins d'élèves et de groupes d'élèves particuliers. Elles pourront également planifier et cibler leurs ressources et leur soutien de manière plus efficace. Les parents et les élèves ont tout à gagner si les écoles disposent de renseignements plus fiables concernant les performances de leurs élèves et les obstacles à la réussite. Le DfES pourra mieux comprendre les besoins locaux et cibler ses ressources de manière plus efficace.

## **POURQUOI NE COLLECTEZ-VOUS PAS DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RELIGION?**

De nombreuses écoles collectent des renseignements sur la religion. Le DfES reconnaît que les catégories ethniques nationales ne couvrent pas toutes les dimensions de l'identité d'une personne. Il y a une limite à la quantité de renseignements qui peuvent être collectés au niveau national. Les catégories nationales que le DfES introduit sont donc limitées à celles qui concernent l'origine ethnique.

## **PUIS-JE OBTENIR UNE TRADUCTION DE CES DOCUMENTS?**

Oui. Il vous suffit de la demander à l'école de votre enfant. Vous trouverez ci-dessous un formulaire de demande détachable à cet effet.

Veuillez demander à l'école de nous contacter si vous avez besoin de ces informations en Braille.

Copies of this publication can be obtained from:

DfES Publications  
PO Box 5050  
Sherwood Park  
Annesley  
Nottingham NG15 0DJ.  
Tel: 0845 6022260  
Fax: 0845 6033360  
Textphone: 0845 6055560  
email: [dfes@prolog.uk.com](mailto:dfes@prolog.uk.com)

Please quote ref: DfES/0263/2002

© Crown copyright 2002

Produced by the Department for Education and Skills

Extracts from this document may be reproduced for non commercial education or training purposes on the condition that the source is acknowledged.

# *Informations destinées aux parents concernant la collecte des données sur l'origine ethnique des élèves des écoles*

Ce fascicule explique pourquoi les écoles collectent des données concernant l'origine ethnique de leurs élèves et la manière dont ces données seront utilisées.

department for  
**education and skills**

## **POURQUOI LES ÉCOLES COLLECTENT-ELLES CES RENSEIGNEMENTS?**

Les écoles collectent des renseignements concernant l'origine ethnique de leurs élèves depuis 1990. La loi oblige les écoles à communiquer ces données au Department for Education and Skills (DfES) tous les ans au mois de janvier, par le biais du Pupil Level Annual Schools' Census (PLASC – recensement annuel des élèves des écoles).

## **LES ÉCOLES NE DÉTIENNENT-ELLES PAS DÉJÀ CES INFORMATIONS?**

Les catégories utilisées auparavant pour recenser l'origine ethnique ont été modifiées. Les nouvelles catégories sont fondées sur celles employées lors du recensement national de la population de 2001.

## **CETTE MESURE NE S'ADRESSE-T-ELLE QU'AUX GROUPES ETHNIQUES MINORITAIRES?**

Non. Elle s'adresse à tous les élèves. Tout le monde appartient à un groupe ethnique. Les données peuvent révéler des conclusions étonnantes concernant les résultats et les performances des différents groupes. La surveillance ethnique peut aider les écoles, la Local Education Authority et le gouvernement à identifier les besoins de tous les élèves, quelle que soit leur origine ethnique, et à s'assurer qu'ils bénéficient du soutien dont ils ont besoin pour réaliser leur potentiel. Sans surveillance ethnique efficace au niveau local et national, les besoins particuliers d'un groupe pourraient rester inconnus.

## **QUI UTILISERA CES RENSEIGNEMENTS?**

Les écoles et la Local Education Authority utiliseront ces renseignements pour découvrir

quels groupes ethniques n'obtiennent pas d'aussi bons résultats qu'ils le pourraient et s'ils ont besoin d'un soutien complémentaire.

Le DfES a besoin de ces renseignements pour lui permettre de planifier et d'affecter des ressources visant à améliorer le niveau de tous les élèves. Ils aident également le DfES à voir dans quelle mesure les écoles et la Local Education Authority satisfont les besoins de groupes d'élèves particuliers. Des études ont montré que certains groupes ethniques n'obtiennent pas d'aussi bons résultats que d'autres et que les modèles de performances diffèrent entre les filles et les garçons. Des informations précises au niveau national permettront de suivre l'évolution des modèles en matière d'éducation, aidant ainsi le Department for Education and Skills à identifier des tendances et à élaborer des plans plus efficaces.

## **QUI D'AUTRE AURA ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT MON ENFANT?**

Les écoles, la Local Education Authority et le DfES doivent tous respecter la loi britannique relative à la protection des données (Data Protection Act). Il leur est donc interdit de révéler à des tiers les renseignements qu'ils détiennent concernant votre enfant. Des mesures de protection ont été mises en place afin de garantir qu'il sera impossible d'identifier des élèves particuliers à partir des données statistiques publiées.

## **COMMENT SERONT UTILISÉS LES RENSEIGNEMENTS?**

L'analyse de ces renseignements peut aider les écoles à contrôler et améliorer leurs propres pratiques et à célébrer les réussites de leurs élèves.

Les écoles pourront utiliser ces renseignements pour:

- Identifier les résultats des différents groupes lors des examens;
- Contrôler les exclusions temporaires et la présence pour s'assurer qu'aucun groupe particulier ne bénéficie pas de l'école;
- S'assurer qu'elles traitent tous les élèves de manière juste.

## **DOIS-JE COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS TOUS LES ANS?**

Non. Ces renseignements sont généralement collectés lorsque l'enfant commence l'école. Grâce aux nouvelles archives informatisées, il ne devrait pas être nécessaire de vous les demander à nouveau. Cette fois-ci, toutes les écoles collectent les renseignements afin d'introduire les nouvelles catégories du DfES. De temps à autre, il pourra vous être demandé de vérifier l'exactitude de ces renseignements ce qui vous offre une chance de les modifier si vous le souhaitez. Vous pouvez également demander à consulter les données personnelles détenues par l'école à tout moment et demander à ce que les renseignements sur l'origine ethnique soit supprimés ou modifiés.

## **POURQUOI L'ÉCOLE DE MON ENFANT LUI A-T-ELLE DEMANDÉ DE COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS?**

L'Information Commissioner (ancien Data Protection Registrar) a considéré que les adolescents âgés de 11 à 15 sont suffisamment mûrs pour décider eux-mêmes de leur identité ethnique. Toutefois, vous souhaitez peut-être discuter avec votre enfant des questions soulevées dans ce fascicule avant qu'il remplisse le formulaire. Les adolescents âgés de plus de 16 ans peuvent prendre la décision seuls. Chaque personne peut demander à consulter les données personnelles la concernant détenues par l'école et demander à ce que les renseignements sur l'origine ethnique soit supprimés ou modifiés.